## 4<sup>ème</sup> Conférence régionale des

## Institutions foncières nationales sur la sécurisation des droits fonciers collectifs en Afrique

## Arusha, Tanzanie | Du 12 au 14 septembre 2023 DÉCLARATION FINALE

La présente déclaration est faite par les participants à la 4<sup>ème</sup> Conférence régionale des institutions foncières nationales sur la sécurisation des droits fonciers collectifs en Afrique, qui s'est tenue du 12 au 14 septembre 2023 à Arusha, en République-Unie de Tanzanie. Cette conférence a été organisée par le Ministère tanzanien des terres, du logement et établissements humains, en collaboration avec l'Initiative des droits et ressources (RRI), L'Alliance Foncière Tanzanienne (TALA) et le Groupe de conservation des forêts de Tanzanie (TFCG).

Nous représentons les institutions foncières nationales de 11 pays d'Afrique : Bénin ; Burkina Faso ; République Démocratique du Congo ; Côte d'Ivoire ; Éthiopie ; Kenya ; Libéria ; Malawi ; Madagascar ; Sierra Leone et Tanzanie.

Nous prenons acte des progrès accomplis depuis la dernière conférence qui s'est tenue au Togo en 2021:

Conscients que les droits fonciers collectifs sont essentiels à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la paix et à la sécurité en Afrique, ainsi qu'à la réalisation globale des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs 30x30 en matière de changement climatique et de conservation.

**Convaincus** du rôle fondamental des communautés locales et de leur patrimoine culturel dans la préservation des forêts et de la biodiversité.

**Tenant compte** de la grande diversité de nos contextes historiques, politiques, sociaux et culturels nationaux, ainsi que des différences entre les cadres législatifs et réglementaires nationaux relatifs aux droits fonciers collectifs et aux peuples autochtones.

**Notant avec satisfaction** les progrès significatifs réalisés par de nombreux pays africains dans la promotion et la reconnaissance des droits fonciers collectifs depuis la 3<sup>ème</sup> Conférence du réseau ALIN au Togo.

**Conscients** des défis persistants qui entourent la mise en œuvre de réformes foncières et politiques positives.

Réaffirmant notre adhésion à l'agenda foncier de l'Union africaine (UA) et notre engagement à contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration de l'UA à propos des terres ; en particulier l'appel des Chefs d'État et de Gouvernement africains à convoquer des plateformes régionales de manière

périodique pour faciliter le partage d'expériences, les enseignements tirés et la diffusion des meilleures pratiques à l'appui de la gouvernance foncière en Afrique.

**Réaffirmant également** notre adhésion à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, au Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, à la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique ; ainsi qu'aux principaux instruments régionaux africains adoptés par les communautés économiques régionales de l'UA que sont la CEEAC, la CEDEAO, l'IGAD, la SADC et le COMESA.

Convaincus de la nécessité de créer des synergies dans la mise en œuvre des engagements africains et mondiaux, notamment les Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT), la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans, les objectifs de développement durable et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

## À la lumière de ce qui précède, nous recommandons les mesures ci-après :

- 1. Promouvoir et renforcer les actions visant à reconnaître et à garantir les droits fonciers des communautés, y compris ceux des femmes et des jeunes au sein de ces communautés ;
- 2. Développer des indicateurs sur la reconnaissance, la sécurisation et le renforcement des droits fonciers collectifs au niveau national en Afrique;
- 3. Collecter systématiquement des données pertinentes sur le statut des droits fonciers collectifs afin de soutenir un plaidoyer efficace et l'élaboration de politiques ;
- 4. Mettre sur pied et rendre opérationnel un observatoire sur le statut des droits fonciers collectifs sur le continent ;
- 5. Renforcer la collaboration entre les gouvernements, les universités et les institutions de recherche, et le développement d'initiatives de formation sur les droits fonciers collectifs ;
- 6. Fournir des ressources financières et techniques adéquates pour des réformes politiques progressives et leur mise en œuvre ;
- 7. Engager les chefs traditionnels et les institutions concernées dans la prévention et le règlement des conflits liés aux droits fonciers collectifs ;
- 8. Encourager la coordination et la collaboration entre les acteurs de la gouvernance foncière par le biais de plateformes multi-acteurs ;
- 9. Plaider en faveur d'une décentralisation effective de la gestion foncière ;
- 10. Accorder une attention particulière au lien entre les terres et l'adaptation au climat, et intégrer l'adaptation au climat dans les cadres nationaux de gouvernance foncière ; et
- 11. Renforcer la coordination des institutions au niveau national afin d'intégrer les droits fonciers des communautés dans les plans et politiques de développement nationaux.

Cette Déclaration a été adoptée à Arusha, en Tanzanie le 15 septembre 2023.